

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 11 juillet 1994 et 6 juillet 1995, le conseil de communauté a décidé l'attribution, à la ville de Lyon, d'un fonds de concours de 25 MF pour les aménagements du stade de Gerland, en vue de l'accueil de la coupe du monde de football en 1998.

Le versement de ce fonds de concours a été prévu pour 7,5 MF en 1996, 7,5 MF en 1997 et 10 MF en 1998. Ses modalités ont fait l'objet d'une convention avec la ville de Lyon en date du 24 septembre 1996.

Les crédits affectés à la rénovation du stade de Gerland, soit 194,4 MF, sont pris en charge par l'Etat, la Région, le Département, la communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon. Ils permettent de réaliser le programme initial (rapprochement et couverture des deux virages). Afin d'obtenir l'homologation de ce stade et à la suite des derniers textes parus, notamment la circulaire du 28 juin 1996, il est nécessaire d'engager, à la demande de monsieur le préfet de police, des travaux de sécurité importants de l'ordre de 19,3 MF TTC. Le coût global de la rénovation est ainsi porté à 213,7 MF TTC.

La ville de Lyon sollicite un partenariat financier pour ces travaux de sécurité à hauteur de 3 MF pour l'Etat et de 2,5 MF pour la Communauté urbaine.

Le financement du projet est le suivant :

Libellé	financement des deux virages (en MF)	financement complémentaire travaux sécurité (en MF)	total
Etat	28,1	3,0	31,1
région Rhône-Alpes	20,0		20,0
département du Rhône	25,0		25,0
communauté urbaine de Lyon	25,0	2,5	27,5
Olympique lyonnais		0,9	0,9
ville de Lyon	96,3	12,9	109,2
total	194,4	19,3	213,7

B - Propose de porter de 25 MF à 27,5 MF le fonds de concours forfaitaire et non révisable à la ville de Lyon, compte tenu de l'importance de ce projet de rénovation d'un équipement structurant de son agglomération en vue d'une manifestation sportive d'audience mondiale, de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 24 septembre 1996 avec la ville de Lyon, de prévoir l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2,5 MF en 1998 et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 11 juillet 1994 et 6 juillet 1995 ;

Vu la convention passée avec la ville de Lyon en date du 24 septembre 1996 ;

Vu la circulaire en date du 28 juin 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Porte de 25 MF à 27,5 MF le fonds de concours forfaitaire et non révisable à la ville de Lyon, compte tenu de l'importance de ce projet de rénovation d'un équipement structurant de son agglomération en vue d'une manifestation sportive d'audience mondiale.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant à la convention du 24 septembre 1996 avec la ville de Lyon.

3° - Prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2,5 MF en 1998.

4° - La dépense en résultant pourra être prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 540 - fonction 251.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,